

**DR HASSEN AMDOUNI**

**NOUR-EDDINE**

**LES REGLES DE  
BIENSEANCE DE  
L'HOSPITALITE EN ISLAM**

**ÂDÂB AD-DIYÂFAH FIL  
ISLÂM**

**DR HASSEN AMDOUNI  
NOUR-EDDINE**

**LES REGLES DE  
BIENSEANCE DE  
L'HOSPITALITE EN ISLAM**

**ÂDÂB AD-DIYÂFAH FIL  
ISLÂM**

*Au Nom d'Allâh, Le Très Clément par  
essence, Le Très Miséricordieux par  
excellence*

## INTRODUCTION

Allâh (Exalté) : *« Et informe-les au sujet des hôtes d'Abraham, quand ils entrèrent chez lui et dirent : "Salam" - Il dit : "Nous avons peur de vous". Ils dirent : "N'aie pas peur ! Nous t'annonçons une bonne nouvelle, [la naissance] d'un garçon plein de savoir. »* (Ste 15/V.51-53)

Le Messager d'Allâh (Paix et Bénédiction soient sur lui) a dit : *« Le meilleur d'entre vous est celui qui offre de la nourriture aux gens, répand le salut (la paix) parmi les gens, et prie la nuit alors que les autres dorment. »* (Rapporté par At-Tirmidhî et Ibn Mâjah)

L'Islam est une religion qui se définit elle-même comme globale et encadrant tous les aspects de la vie, même les plus intimes.

Le Prophète (Paix et Salut sur lui) a transmis et a éduqué ses disciples et a transmis aux générations suivantes de sa communauté, les règles et les manières de la recherche du Bien du Beau et du Juste dans tous les domaines de la vie en société. L'hospitalité fait partie de ce bien et du beau, qui participe activement à la consolidation des liens de solidarité et de générosité au sein de la société.

**'Abd Allâh Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs a dit : « Le Messager d'Allâh (Paix et Salut sur lui) n'était ni grossier, ni vulgaire. Et il disait : « les meilleurs d'entre vous sont ceux qui jouissent d'un bon caractère.»** (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Cette religion allait opérer une certaine rupture avec la morale de l'époque

préislamique répandue dans cette région du monde. Une rupture sélective, tenant en compte l'immuable (*ath-thâbit*) à préserver et l'évolutif (*al moutatawwir, al moutaghayyir*), qui est nécessaire pour l'évolution des sociétés humaines.

L'Islam allait garder les aspects de la morale qu'il jugea opérationnels pour son nouveau crédo, notamment les valeurs sociales telles que l'amitié, l'honneur, le courage, la générosité, la solidarité et certainement l'hospitalité, dont la présence et l'impact ont été relevés en islam jusqu'à aujourd'hui, au moins d'un point de vue normatif.

Effectivement, l'hospitalité, désignée en arabe généralement par le terme *ad-Diyâfah*, constituait déjà une vertu de grande importance, et un comportement social loué et basé sur le respect de ce qui est souhaitable dans les relations humaines de qualité. En fait, elle est une des valeurs principales dans l'éthique du mondain (*adab ad-dounyâ*) que

L'Islam a préservé et affiné conformément à ses valeurs.

L'hospitalité fait partie des règles de conduite des Prophètes de Dieu (Paix sur eux). On rapporte que le premier, à avoir accueilli des hôtes, était l'intime d'Allâh Ibrâhîm (Paix et Salut sur lui).

Allâh (Exalté) dit à ce sujet : « *T'est-il parvenu le récit des visiteurs honorés (al moukramîn) d'Abraham ? Quand ils entrèrent chez lui et dirent : "Paix !", il [leur] dit : "Paix, visiteurs inconnus". Puis il alla discrètement à sa famille et apporta un veau gras.* » (Ste 51/V24-26)

Allâh (Exalté) nous a conté la belle manière avec laquelle Son Messager a accueilli ces hôtes, Il a dit : « *al moukramîn* » : c'est-à-dire : qui ont été généreusement et honorablement accueillis « *oukrimou* », par leur hôte (Ibrâhîm -Paix sur lui-)

**-Al Qourtoubî** (Qu'Allâh lui accorde Sa Miséricorde) a rapporté dans son Tafsîr, le récit suivant : Le Messager de Dieu Ibrâhîm (Paix sur lui), avait l'habitude de ne jamais manger seul. A chaque repas, il cherchait un compagnon. Un jour, il rencontra un homme de passage qu'il convia. Lorsqu'ils se sont attablés, Ibrâhîm (Paix sur lui) dit à l'homme : « Dis Au Nom d'Allâh (avant de manger) » ! L'homme lui répondit : « Je ne sais qui est Allâh ! » Alors Ibrâhîm (Paix sur lui) le pria de quitter sa table. Lorsque l'homme s'en alla, l'Ange Gabriel (Paix sur lui) se présenta à lui et lui dit : « Allâh (Exalté) te dit : « Je l'ai nourri tout le long de sa vie malgré sa mécréance, et toi tu te comportes en avare avec lui pour une bouchée de nourriture ! »

Suite à cette interpellation, Ibrâhîm (Paix sur lui) courra derrière l'homme, il lui demanda de bien vouloir partager sa nourriture.

L'homme surpris lui dit : « Non ! Je ne retourne pas ! tu me chasses et ensuite tu me rappelles ! » Alors Ibrâhîm (Paix sur lui) l'informa de ce qu'Allâh (Exalté) lui révéla. L'homme dit alors : « Un Dieu généreux ! je crois en Lui ! » puis il accepta l'invitation d'Ibrâhîm (Paix sur lui). Avant de manger, il invoqua le Nom d'Allâh, en étant croyant ! »

Réf. Al Qourṭoubî : Al Aḥkâm, Tome 9, page 498

Allâh (Exalté) dit aussi : « *Vous n'atteindriez la (vraie) piété que si vous faites largesses de ce que vous chérissez. Tout ce dont vous faites largesses, Dieu le sait certainement bien.* » (Ste 3/V.92)



## DEFINITIONS

### Définition linguistique du terme « *ad-diyâfah* »

On dit en arabe :

-*Diftou* Untel : l'avoir invité ;

-*Oudayyifouhou* أضيفه = je l'ai accueilli  
comme invité ;

- *Dayfan* : ضيفا = un invité ;

-*Diyâfatan* : ضيافة = hospitalité ;

-On dit aussi : *tadayyafouhou* تضيفته =  
l'avoir accueilli comme invité ;

-Untel est descendu comme *dayf* chez Untel =  
il a été accueilli comme invité ;

Ce terme en arabe : *dayf* ضيف, s'utilise de la  
même manière pour désigner le pluriel ou le  
singulier, le féminin et le masculin.

## Exemples

\*Le terme dayf utilisé dans le verset, qui suit est au singulier, alors qu'il désigne un pluriel.

Allâh (Exalté) rapporte le discours du prophète Loût (Paix sur lui) à son peuple :

*« Il dit : "Ceux-ci sont mes hôtes, ne me déshonorez donc pas. »* (Ste 15/V.68)

« إن هؤلاء ضيبي فلا تفضحون »

« *Inna ha'oulâ'i dayfi falâ tafdahouînî.* »

\*De même dans l'exemple suivant :

Allâh (Qu'Il soit loué et Glorifié) dit au sujet d'Ibrâhîm (Paix sur lui) :

*« T'est-il parvenu le récit des visiteurs honorables d'Abraham ? »*

« ونبئهم عن ضيبي إبراهيم المكرمين »

*"wa nabi'houm 'an dayfi Ibrâhîm"*

\*Quand il s'agit du pluriel réduit (*jam' qilla*), qui désigne un groupe, comprenant entre 3 et 10 personnes, on dit : *adyâf* أضياف .

\*Pour un pluriel désignant un groupe important de personnes : (*jam' al kathrah*), on dit : *douyoûf* ضيوف et *dîfân* ضيفان

\*Dans le dictionnaire arabe classique, le terme *dayf* désigne une race de chevaux.

\*Lorsqu'une femme a son cycle menstruel, on dit : *dâfat al mar'atou* ضاف المرأة elle a ses règles (*hâdat*).

Ainsi, on peut dire qu'*ad-diyâfah*, de point de vue langue, signifie :

La descente ou l'établissement d'une personne chez une autre, qu'elle a été invitée ou non.

Réf. Ibn Manzoûr : Lisân al 'Arab

## Définition conventionnelle :

\*Certains d'entre nos savants ont désigné par ce terme : l'étranger de passage : *Ibn As-sabîl*.

-L'imâm Ach-Chawkânî (Paix à son âme) a dit : « *Ad-dayf*, c'est celui qui vient d'un voyage et s'établit chez un résident. »

Réf. Nayl al Awtâr, tome 9, page 37

-On a rapporté qu'Ibn 'Abbâs (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a dit : « Ibn as-sabîl est ad-dayf : l'étranger de passage ou le voyageur de passage est l'invité ! »

-Dans l'exégèse d'Ibn Kathîr (Paix à son âme), il a dit, dans son commentaire de la Parole d'Allâh (Exalté) : « *La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allâh, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes, de donner de son bien, quelque amour qu'on en ait, aux*

*proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents (Ibn as-sabîl) et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jous, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakât. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux ! »* (Ste 2/V.177), *Ibn as-sabîl* c'est le voyageur de passage qui ne dispose plus de provisions. On lui donne les moyens qui lui permettent d'atteindre sa destination ou de rejoindre son pays.

\*Quant à *Ibn 'Abbâs*, (Qu'Allâh soit satisfait de lui), *Moujâhid*, *Sa'îd Ibn Joubayr*, *Abou Ja'far al Bâqir*, *Al Hassan al Basrî*, *Qatâda*, *Ad-Dahhâk*, *Az-Zouhrî*, *ar-Rabî' Ibn Anas* et *Mouqâtil*, ils ont stipulé qu'*ibn as-sabîl*, c'est l'invité que les Musulmans reçoivent chez eux.

Dès lors, *ad-diyâfah*, de point de vue conventionnel, désigne : l'hébergement ou l'invitation d'une personne en tant qu'invité, et à qui on offre le gîte et la nourriture ou tout simplement une invitation à manger.

## **MERITES DE L'HOSPITALITE ET LA CONDUITE DU PROPHETE**

(Paix sur lui)

**\*Le Messenger d'Allâh (Prières et Bénédictions d'Allâh sur lui) a dit : « Il y a au sein du Paradis des Chambres dont on voit l'extérieur depuis l'intérieur et dont on voit l'intérieur depuis l'extérieur. »**

-Un homme de la campagne parmi les présents, demanda : « A qui seront-elles accordées, ô Messenger d'Allâh ? »

-Le Prophète (Paix sur lui) répondit : « **A celui qui a usé de la parole douce avec les gens, a offert à manger et a veillé la nuit en prière alors que les gens dormaient !** »  
(Rapporté par Ahmad et jugé Hassan)

**\*D'après Ibn 'Abbâs (Qu'Allâh soit satisfait de lui et de son père), Le Prophète (Paix sur lui) a accordé un droit à l'invité, que son hôte**

doit s'en acquitter à son égard. Il a dit (Paix et Salut sur lui) ; « ...**Très certainement, et tes invités ont des droits sur toi !** » (Rapporté par Al Boukhârî)

\*Aboû Hourayra (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (Paix et Salut sur lui) a dit : « **Celui qui honore son frère avec générosité, c'est comme s'il a honoré son Seigneur !** » (Rapporté par l'Irâqî)

\*D'après Ibn 'Abbâs (Qu'Allâh soit satisfait de lui et de son père), Le Prophète (Paix sur lui) a dit : « **Celui qui célèbre la prière, s'acquitte de la zakât et accueille généreusement l'invité : entrera au Paradis !** » (Hadîth mawqoûf d'après Ibn 'Abbâs)

\*Moujâhid a rapporté, d'après As-Sâ'ib (Qu'Allâh soit satisfait de lui), le Prophète (Paix et Salut sur lui) lui a dit : « **Ô Sâ'ib ! Les belles vertus auxquelles tu t'adonnais durant al jâhiliyya et tu t'en vantais, gardes-**



**les et pratiques-les après ta conversion à l'Islam : accueille généreusement l'invité, honore l'orphelin et sois bon envers ton voisin ! » (Mousnad Aḥmad)**

**\*Abou Hâmid Al Ghazâlî** (Qu'Allâh lui accorde Sa Miséricorde) a écrit sur la générosité du Prophète de Dieu, (Paix et Bénédiction sur lui), envers ses invités : « Il avait pour habitude d'honorer ses invités et de partager ses repas avec eux. Un jour, il alla même jusqu'à étaler son vêtement, par terre, pour qu'un invité, qui n'était pas membre de sa famille, puisse s'asseoir dessus. Il offrait à ses invités son propre coussin et insistait pour qu'ils l'acceptent. Tous ceux qui avaient eu l'occasion d'être reçus par lui disaient qu'il était la personne la plus généreuse. Il donnait (Paix sur lui) à chacun de ses Compagnons (Qu'Allâh soit satisfait d'eux), assis près de lui l'attention qu'il méritait en

l'écoutant, en lui parlant et en le regardant droit dans les yeux. Ses rencontres avec les autres étaient caractérisées par la modestie, l'humilité et l'honnêteté. Pour honorer ses Compagnons (Qu'Allâh soit satisfait d'eux), il avait pour habitude de les appeler par leur surnom favori. »

## STATUT DE L'HOSPITALITE

### (AD-DIYÂFAH)

Trois tendances se dégagent au sujet de cette question :

**1. Pour les Hanafites, les Malikites, les Chafi'ites et un avis d'après Ahmad ainsi que la majorité des Ibadites : **l'hospitalité est recommandée**, s'il ne s'agit pas d'une situation où elle s'avère urgente et nécessaire. Si le besoin s'impose, offrir le gîte devient obligatoire.**

**Réf.** Al Jassâs : Ahkâm Al Qur'ân : tome 3, page 584 / Al Fatâwa al hindiyya : tome 5, page 344/ Ach-Chirbînî : Moughnî al Mouhtâj : tome 3, page 330

Les savants de cette tendance s'est appuyée sur de nombreux hadîths nous citons entre autres :

\*Chourayh al Ka'bî a rapporté, que le Prophète (Paix et Salut sur lui) a dit : « Celui qui croit en Dieu et au Jour dernier qu'il honore son invité... » (Rapporté par al Boukhârî et Mouslim)

\*Aboû Sa'id Al Khoudrî (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a dit : « Quelques Compagnons du Prophète (Paix et Salut sur lui ﷺ) sont partis en voyage, et arrivèrent à un campement d'un clan arabe, qui leur refusa l'hospitalité.

Pendant qu'ils étaient dans cet état, Il arriva ensuite que le chef de la tribu qui fut piqué [par un scorpion]. Ils tentèrent de le sauver, mais en vain. Alors l'un d'entre eux dit : « Et si nous demandons à ces gens de passage, s'ils possédaient quelque remède ? »

Un Compagnon dit : « Oui ! Je pratique la *rouqya*, cependant, nous vous avons demandé l'hospitalité, et vous nous n'aviez refusée ! »

« Je ne pratiquerais pas la *rouqya*, sur votre chef, que si vous nous fixez une rétribution ! »

Les membres du clan acceptèrent alors de donner un nombre de moutons en contrepartie.

Aussitôt, le Compagnon se mit à cracher (sur la morsure) en récitant *Ommou Al Qou'ran* (Sourate al Fâtiha).

En effet, le chef du clan se rétablit : se leva et se mit à marcher comme s'il venait d'être libéré de ses liens !

Le clan s'acquitta de leur dû et donna aux Compagnons le troupeau promis.... Certains Compagnons proposèrent le partage de suite du troupeau.

« Attendons, dit (celui qui a fait la *rouqya*), jusqu'à notre retour auprès du Prophète (Paix sur lui ﷺ), nous lui raconterons ce qui s'était passé, et nous verrons ce qu'il nous ordonnera de faire ! »

Interrogé, le Prophète (Paix sur luiﷺ) sourit et dit : « **Et qui te dis que c'était une rouqya ?** »

Puis il dit (Paix sur lui) : « **Vous avez agi avec justesse ! Partagez-les entre vous et laissez-moi une part avec vous !** » (Rapporté par Boukhârî)

\*De même, cette tendance s'est appuyée, dans son avis, sur les hadîths qui interdisent d'usurper, ou de prendre par la force les biens du Musulman, sauf s'il en offre de son plein gré.

A l'exemple du hadîth rapporté par Aḥmad dans son Mousnad, d'après 'Amr Ibn Bichr Ad-Damrî, qui dit avoir entendu un sermon du Prophète (Paix sur lui), et dans lequel il a averti de la gravité de ces actes.

Ils ont rajouté comme argument : les hadîths qui stipulent que l'on ne peut réclamer des biens d'autrui que le versement de la zakât.

**2. L'hospitalité est obligatoire** : c'est l'avis des Hanbalites, de Al-Layth Ibn Sa'd, des Zahirites et certains Ibadites et Zaydites.

Réf. Al Inṣâf

**Leurs arguments :**

\*La parole du Prophète (Paix et Salut sur lui) :  
« **Celui qui croit en Allâh et au Jour dernier, qu'il honore son invité... »**

En effet, ce hadîth a été utilisé par la première tendance pour appuyer leur avis, cependant pour le deuxième groupe de savants, cette parole du Prophète (Paix et Salut sur lui), indique plutôt l'obligation d'offrir l'hospitalité, car notre Prophète (Paix sur lui) en a fait un élément qui prouve la foi sincère de celui qui croit en Allâh et au Jour dernier.

En plus la formulation linguistique à l'impératif est explicite dans ce sens. Le Prophète (Paix sur lui) a dit : « *faḷ youkrim*

*dayfahou* : **qu'il honore son invité** », avec la particule du *ta'kîd* (l'insistance).

\*'Ouçba Ibn 'Âmir (Qu' Allâh soit satisfait de lui) a dit : Nous demandâmes au Prophète (Paix et Bénédiction sur lui) : « O Envoyé d'Allah ! Tu nous envoies en mission et il nous arrive de descendre chez des gens qui ne nous offrent pas l'hospitalité, que penses-tu de cela ? »

L'Envoyé d'Allâh (Paix sur lui et Salut sur lui) répondit alors : « **Lorsque vous descendez chez des gens qui agissent comme il se doit, et vous convient, acceptez leur hospitalité. S'ils ne le font pas, prenez d'eux tout ce qui est dû à un hôte par des gens de leur condition (en le leur demandant ou selon une variante- en les critiquant).** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Ce hadîth indique la permission de prendre des biens de celui qui ne s'acquitte pas de ce devoir.



**\*D'après Aboû Hourayra (Qu'Allâh soit satisfait de lui), le Messager de Dieu (Paix et Bénédiction de Dieu soient sur lui) a dit : « Toit invité qui descend chez des gens, mais il se voir priver du droit au gîte et au couvert, il lui revient de droit, sans nul grief, de prendre ce dont il a besoin durant son séjour ! » (Rapporté par Aḥmad et sa chaîne est authentique)**

**\*Le calife 'Oumar (Qu'Allâh soit satisfait) considérait le droit à l'hospitalité obligatoire. Les Compagnons (Qu'Allâh soit satisfait d'eux) n'ont pas divergé avec lui sur la question.**

**Réf. Aboû 'Oubayd : kitâb al Amwâl, page 73/ Ibn Ḥazm : Al Mouḥallâ, tome 8, page 147**

**\*'Abd Allâh Ibn 'Oumar (Qu'Allâh soit satisfait de lui et de son père) disait : « *Celui qui s'acquitte de sa zakât, accueille comme il se doit ses invités et donne aux besogneux lors des***

*épreuves, il s'est, très certainement, disculpé (blanchi) de l'avarice ! »*

**Réf.** Aboû Oubayd Ibn Sallâm : Al Amwâl, page 326.

**\*On a rapporté que :** Tâwoûs et Ach-Cha'bî (Tous deux Compagnons des Compagnons) disaient : « *Il y a des droits sur les biens dont il est obligatoire de s'en acquitter, à l'exemple de la bonté envers les parents, le soutien à ses liens de parenté et l'hospitalité.* »

Accueillir, faire preuve d'hospitalité, ne sont pas des droits privés pour le musulman et encore moins un acte de courtoisie, et un exercice pratique de l'altruisme.

**3.** Un troisième avis, celui de **certain** **Malikites** et **Ibadites** ; **Elle est une obligation collective (fard kifâya)** dans certaines situations spécifiques.

## Leurs arguments

Cette tendance a tenté de regrouper les différents textes, qui semblent opposés, cités par les deux groupes précédents.

C'est l'avis d'Ibn Al 'Arabî, entre autres, qui a dit : « En vérité, l'hospitalité est un devoir collectif (*fard kifâya*). Il n'y pas de doute que l'invité est digne d'être honoré généreusement, et l'hospitalité est une qualité de noblesse. Cependant si l'invité est dans le besoin, elle devient obligatoire. »

**Réf.** Ibn al 'Arabî : *Aḥkâm Al Qur'ân*, tome 3, page 1062 / *Al Qourtoubî : Al Aḥkâm*, tome 4, page 3383

## Qui ont droit à l'hospitalité ?

-L'avis le plus plausible est que l'hospitalité est recommandée et que ceux qui y ont droit se sont les voyageurs étrangers et les citoyens.

C'est l'avis d'un groupe de savants Chafi'ites, c'est l'avis des Hanbalites, des Zahirites et la majorité des savants Zaydites et des savants Ibadites.

-Pour les Malikites, et l'avis officiel des Hanbalites, des Hadawites et certains Zaydites : Seules les personnes étrangères de passage y ont droit

L'hospitalité concerne les résidents et les voyageurs, mais le voyageur étranger est prioritaire et il en le plus besoin.

## DUREE DE L'HOSPITALITE

L'hospitalité est de différentes sortes :

**1. Soit durant 3 jours** (s'il y a besoin). Surtout s'il s'agit d'un voyageur étranger de passage. C'est l'avis de la Majorité des juristes.

D'après Aboû Sa'îd Al Khoudrî (Qu'Allâh soit satisfait de lui), le Messenger d'Allâh (Paix et Bénédiction sur lui) a dit : « Celui qui croit en Allâh t au Jour dernier, qu'il honore son invité. » il répéta ceci à trois reprises.

-On demanda : « Comment l'honore-t-on ; ô Messenger d'Allâh ? » Il dit : « Lorsque son hospitalité dure trois jours ? Au-delà de ça, c'est une aumône ! » (Rapporté par Aḥmad)

Une partie des savants de cette tendance jugent la durée de 3 jours obligatoires, dans ce cas. Il s'agit des **savants Hanbalites**.

Il s'agit de trois jours, le premier avec un banquet spécial, les deux suivants, avec un

traitement normal. « Après, cela ce qu'il lui accorde, c'est par charité et bonté de la part de l'hôte ».

Bien plus les juristes se demanderont si les trois jours doivent être considérés comme un principe contraignant, à l'instar de la prière ou du jeûne, pour conclure qu'il s'agit seulement d'une recommandation.

**\*Aboû Chourayḥ Khouwaylid Ibn 'Amr Al-Khouzâ'î , d'après le Prophète (Paix et Salut sur lui) qui a dit : « Quiconque croit en Allâh et au Jour Dernier, qu'il soit généreux avec son invité dans ses dons !»**

-Les Compagnons (Qu'Allâh soit satisfait d'eux) demandèrent : « Qu'entends-tu par ses dons, ô Messager d'Allâh ? »

-Il répondit (Paix et Salut sur lui) : « **Un jour et une nuit, et l'hospitalité est de trois jours. Au-delà de cela, c'est une aumône qu'il lui fait.** »

Et dans une autre version : « **Il est interdit à un musulman de rester chez son frère jusqu'à le pousser à se sentir fautif !** »

-Les Compagnons demandèrent : « Comment peut-il le pousser à se sentir fautif ? »

-Il répondit (Paix sur lui) : « **En restant chez lui, alors qu'il n'a plus rien à lui servir !** » (Rapporté par Al Boukhârî)

**2.** Un deuxième avis limité la durée de l'hospitalité obligatoire est d'un jour et sa nuit. : C'est l'avis d'Al-Layth, un avis chez les Hanbalites et c'est l'avis des Zahirites.

\*Ils se réfèrent au hadîth, dans (Paix et Bénédiction sur lui) a dit : « **(L'hospitalité) c'est un jour et une nuit, et l'hospitalité est de trois jours. Au-delà de cela, c'est une aumône qu'il lui fait.** »

**3.** La durée de l'hospitalité obligatoire : une nuit. C'est un avis que l'on retrouve chez **les Hanbalites**.

Pour les savants de cette tendance, l'hospitalité au-delà d'une nuit est recommandée.

**\*Le Prophète (Paix et Salut sur lui) a dit : « Il incombe à tout musulman de prendre en charge l'invité une nuit d'hospitalité obligatoire. »** (Rapporté par Ibn Mâjah)

**Réf.** Ach-Chawkânî : Nayl Al awṭâr, tome 9, page 538 / Al Inṣâf : tome 10, pages 380-382 / Fath al Bârî : tome 12, page 336 / Touḥfat al Ahwadhî i-charh Jâmi' At-Tirmidhî : 6, pp 101-102 / Al Mouḥallâ : tome 8, page 1146 / Al Qourṭoubî : al Ahkâm, tome 4



## REPOUDRE A L'INVITATION

Nous avons abordé ci-dessus l'importance de l'hospitalité en Islam, ses mérites et son statut qui en ont droit en priorité.

Dans ce sous chapitre, nous allons, avec l'Aide de Dieu (Exalté, analyser un autre point très important, et qui participe à la consolidation des liens sociaux : **la réponse à l'invitation.**

\*L'Envoyé d'Allâh (Paix et Bénédiction de Dieu sur lui) a recommandé aux croyants de toujours répondre aux invitations qui leur sont formulés s'ils ne disposent pas d'une excuse valable. Nous constatons que la spiritualité musulmane éduque au bel agir, à la rectitude, Il a dit (Paix sur lui) : « **Si on m'invitait à manger une simple patte de mouton ou son épaule, je répondrais favorablement à l'invitation, et si on m'offrait une patte d'un agneau ou son**

**épaule, je les accepterais ! »** (Rapporté par Al Boukhârî et An-Nasâ'î)

**\*D'après Ibn 'Abbâs (Qu'Allâh soit satisfait de lui et de son père) : « Le Messager de Dieu (Paix et Salut sur lui), s'asseyait par terre, mangeait par terre, plaçait ses jambes entre les pattes de la brebis pour la traire et répondait favorablement l'invitation des esclaves à manger du pain d'orge. »** (Rapporté par At-Tabarânî)

L'acceptation de l'invitation vise avant tout à honorer son frère de sa présence, quel que soit son statut social, transforme cet acte à priori ordinaire, en un acte agréé et récompensé par Dieu (Exalté).

**\*Le Messager de Dieu (Paix sur lui) a dit : « Les doigts du musulman sur ses frères sont au nombre de cinq :**

- répondre à son salut ;**
- lui rendre visite lorsqu'il est malade ;**
- suivre son convoi funéraire ;**

**- accepter son invitation ;  
- invoquer pour lui après l'éternuement. »**  
(Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

**\*Le Prophète (Paix sur lui) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous est convié à un dîner, qu'il réponde à l'invitation, et lorsqu'il se présente, il est libre de manger ou de s'abstenir... »** (Rapporté par Mouslim)

**\*Le Messenger de Dieu (Paix et Bénédiction sur lui) a dit : « Si votre frère vous invite, répondez à son invitation de mariage ou pour toute autre occasion. »** (Rapporté par Mouslim)

**\*D'après 'Abd Allâh Ibn 'Oumar Qu'Allâh soit satisfait de lui et de son père), le Prophète (Paix sur lui) a dit : «...et lorsqu'on vous invite, répondez favorablement à l'invitation.... »** (Rapporté par Abou Dâwoûd)

On a rapporté que 'Abd Allâh Ibn 'Oumar Qu'Allâh soit satisfait de lui et de son père), répondait à l'invitation pour le repas de noces, alors qu'il jeûnait. »

C'est-à-dire, qu'il répondait à l'invitation sans pour autant se trouver obliger de rompre son jeûne.

## **Statut de l'invitation**

### **Première tendance :**

**-La Majorité d'entre nos savants ont jugé obligatoire de répondre à une invitation, sauf en cas d'une excuse légalement admise.**

Cette tendance cite à l'appui le hadîth du Prophète (Paix et Salut sur lui) : « **La pire nourriture est *al walîma* (le banquet de mariage) auquel on ne convie pas ceux qui en ont le plus besoin, et on convie celui qui ne souhaite pas y assister ! Celui qui ne répond pas à l'invitation, il a, certes, désobéi à Allâh et à Son Messager !** » (Rapporté par Al Boukhârî)

L'Envoyé de Dieu (Paix et Salut sur lui) a dit :  
« **Lorsque vous êtes convié, répondez à l'invitation.** » (Rapporté par Al Boukhârî)

**Selon la majorité**, il s'agit de l'invitation au repas des noces (*walîmat az-zawâj*). Elle a le statut du *fard* = *wâjib* (obligatoire).

-**D'autres juristes** lui ont donné le statut de l'obligatoire collective : *fard kifâyah*.

- L'obligation de répondre à l'invitation, concerne toute invitation : le repas de noces ou tout autre.

**C'est l'avis de certains chafi'îtes, les Zahirites, 'Oubayd Allâh Ibn al Hassan al 'Anbarî (Qâdî d'al Baṣrah), Ach-Chawkânî.**

**Ibn Hazm** a dit : « C'est l'avis de la majorité d'entre les Compagnons (Qu'Allâh soit satisfait d'eux) et de la majorité d'entre leurs suiveurs (at-Tâbi'ouîn). »

Cet avis d'Ibn Hazm a été contesté par Al 'Irâqî et Ibn Hajar ; Ce dernier a rapporté, d'après le compagnon 'Outhmân Ibn al 'Âs (Qu'Allâh soit satisfait de lui), qu'il n'a jamais été convié au dîner de la circoncision !

### **Deuxième tendance :**

-Répondre à l'invitation est **sounna (recommandé)**. C'est l'avis de certains savants Chafi'ites et Hanbalites.

Al-Lakhmî a rapporté que c'est l'avis de l'école malikite Ibn 'Abd Al Barr.

### **Leurs arguments :**

Ils se réfèrent aux hadîth qui rapportent sa conduite (Paix et Salut sur lui) à répondre aux invitations. Tel que le hadîth rapporté par Anas (Qu'Allâh soit satisfait de lui) : « **Le Prophète (Paix et Salut sur lui) avait pour conduite de rendre visite au malade, d'assister aux enterrements, de monter**

**l'âne, de réponde à l'invitation des esclaves, et le Jour de la bataille des banoû Qourayda, il montait un âne bridé d'une corde et avait une selle en fibre.»** (Rapporté par At-Tirmidhî, Ibn Mâjah, Ibn Sa'd, Ibn Abî Chayba, Ibn Abî Ad-Dounyâ, Al Bayhaqî et Aboû Ach-Chaykh)

La permanence de cette conduite du Messenger de Dieu, (Paix et Bénédiction d'Allâh sur lui,) prouve qu'il s'agit d'un acte **sounna**.

**Troisième tendance :**

**L'obligation** ne concerne que l'invitation au banquet de mariage.

Le Messenger de Dieu (Paix sur lui) a dit : « **La pire nourriture est *al walîma* (le banquet de mariage) auquel on ne convie pas ceux qui en ont le plus besoin, et on convie celui qui ne souhaite pas y assister ! Celui qui ne répond pas à l'invitation, il a, certes, désobéi**

**à Allâh et à Son Messenger ! »** (Rapporté par Al Boukhârî)

C'est l'avis des imâms **Abou Hanîfa, Mâlik, Ach-Châfi'î, Ath-Thawrî, Al Khattâbî, Al 'Anbarî.**

**La majorité des savants hanbalites et la majorité des Chafî'îtes** rapportent que c'est l'avis notoire de leurs écoles respectives.

**As-Sarkhasî** (hanafite) est allé jusqu'à confirmer le Consensus sur la question, mais ceci n'est pas correct.

**Al Qâdî 'Iyâd** a rapporté l'accord sur l'obligation d'assister au baquet de mariage. De même **an-Nawawî et Ibn 'Abd Al Barr.**

Ces avis ont été mis en cause par Ibn Hajar (Qu'Allâh leur accorde à tous Sa Miséricorde).



## Leurs arguments

Les hadîths indiquent généralement qu'il s'agit d'une sounna, sauf lorsque le Prophète (Paix sur lui) spécifie l'obligation de répondre de l'invitation au banquet du mariage.

### QUESTION JURIDIQUE

*Lorsqu'on reçoit deux invitations simultanément*

Il peut arriver que l'on reçoive deux invitations en même temps, et pour ne pas vexer l'un ou l'autre ou risquer d'entacher sa relation fraternelle ou familiale par un éventuel désaccord, les juristes musulmans ont répondu à cette question dans le cadre de la morale islamique et suivant l'esprit de la Loi de Dieu (Exalté).

Le Prophète (Paix et Salut sur lui) a dit : « **Si deux invitations arrivent en même temps, répond à celui qui habite le plus proche de**

**ta maison. C'est le voisin le plus proche ! Si l'un a devancé l'autre, alors répond à celui qui a envoyé son invitation le premier ! »**  
(Rapporté par Aboû Dâwoûd)

L'auteur de l'ouvrage « *'Awn al Ma'boûd* » a dit : « *Al 'Alqamî a dit : ce hadîth indique qu'en cas d'invitations survenues conjointement, on répond à l'invitation de celui qui a le plus de science, et connu par sa religiosité et piété. Si les hôtes se valent à ce niveau, il recourt au tirage au sort (al qour'ah القرعة). Cependant s'il a la possibilité de leur répondre à tous les deux, c'est encore meilleur. »*

**Ibn Qoudâma**, dans son « *Moughnî* », dit : « *S'il est invité par deux personnes, il répond à la première invitation. Si les deux invitations sont arrivées en même temps, il répond à celui qui est le plus proche en voisinage* » ; Puis il a cité le hadîth rapporté par Aboû Dâwoûd.

La mère des croyants 'Â'icha (Qu'Allâh soit satisfait d'elle) a demandé au Messager de

Dieu (Paix sur lui) : « J'ai deux voisins, à qui devrais-je offrir un cadeau en premier ? »

Il répondit (Paix sur lui) : « **A celui dont la porte est la plus proche de la tienne !** »

(Rapporté par Al Boukhârî)

*Dans Al Moukhtasar sur l'ouvrage d'Al Khiraqî », on lit : « Cette manière de procédé rentre dans la catégorie des actes de bonté, c'est pour cette raison que l'on doit veiller à entretenir le lien, avant tout, avec le plus proche. Dans le cas où les deux invitations arrivent simultanément, il choisit celui dont le lien de parenté est le plus proche, si les deux hôtes sont tous deux proches, alors il répondra à l'invitation de celui qui est le plus pieux des deux. S'il se valent de point de vue religion et piété, alors il recourt à un tirage au sort. »*

**Réf.** Al Moughnî sur l'ouvrage 'Al Khiraqî, chapitre : al walîma.

## Conditions légales pour répondre à l'invitation

Les juristes ont exigé le respect des conditions suivantes :

\*L'absence de toute forme de *chirk* dans la demeure de l'hôtes : statuts,...

Un chrétien (il était un de leurs notables), a convié le calife 'Oumar (Qu'Allâh soit satisfait de lui), il lui dit : « J'aimerais bien t'inviter et tes compagnons et que tu m'honores par ta présence ! »

'Oumar lui dit : « *Nous ne pénétrons pas dans vos églises à cause des images et des statuts !* » (Rapporté par 'Abd Ar-Razzâq, Ibn Abî Chayba et Al Bayhaqî, avec une chaîne jugée authentique)

\*Absence de *mounkarât* (de tout ce qui est répréhensible ou blâmable).

S'il trouve des choses pareilles, il est en droit de quitter, comme a fait '**Abd Allâh Ibn Mas'ôûd** (Qu'Allâh soit satisfait de lui) lorsqu'il a vu la présence de statuts dans le domicile de son hôte. (Rapporté par Ibn Abî Chayba et Al Bayhaqî)

\*On est en droit de refuser l'invitation si l'hôte est réputé par sa perversité, qu'il affiche publiquement et sans retenue.

\*les aliments présentés doivent être licites : origine et nature. Si la nourriture présente une *choubha* (une ambiguïté ou un soupçon), c'est là une excuse qui dispense de l'obligation de répondre à l'invitation. C'est l'avis de l'**imâm An-Nawawî, As-San'ânî, At-Tayibî**.

**Al Qourtoubî** a dit : « *Il n'est pas permis d'assister !* »

Le Prophète (Paix et Salut sur lui) a interdit de s'attabler avec des gens où l'on boit des

boissons enivrantes ou de s'asseoir avec des gens qui mangent allongés sur les canapés. » (Rapporté par Al Bayhaqî et Al Hâkim qui a dit : Authentique selon les conditions de Mouslim)

\*Il ne faut pas que la réponse l'invitation soit au détriment d'un devoir plus important. Dans ce cas-là, la réponse à l'invitation devient interdite !

\*l'invitation ne doit pas causer du tort, telle que l'éloignement du domicile de l'hôte qui nécessite l'engagement de dépenses pour le déplacement, surtout si l'invité n'est pas aisé.

\*l'invitation doit être personnelle pour qu'elle soit obligatoire. Si l'hôte lance une invitation générale, il ne peut en vouloir à ceux qui ne répondent pas à son invitation. C'est l'avis de la grande majorité des savants.

## QUESTION JURIDIQUE

*Concerne l'invitation d'un non musulman*

Il est permis de répondre à l'invitation d'un non musulman, à condition qu'il n'y a pas d'interdits dans le lieu, ou dans la nature, ni l'origine de la nourriture et des boissons.

Mais la réponse n'est pas obligatoire. C'est **l'avis de la Majorité** : les Malikites, les Chafi'îtes et les Hanbalites

\*Qu'il n'y ait pas parmi les invités, des personnes qui nuisent à sa notoriété ou qui risquent de lui causer un préjudice quelconque.

\*L'invitation ne doit pas uniquement réunir des gens riches en excluant les nécessiteux.

## COMPORTEMENT ET REGLES DE BIENSEANCE A OBSERVER DURANT L'HOSPITALITE

Le Prophète ﷺ (Paix et Bénédiction sur lui) était connu pour sa générosité et son hospitalité exemplaires. Lorsque le Messager d'Allah, (Paix et Salut sur lui), ﷺ recevait quelque bien, il ne trouvait de répit qu'après l'avoir offert à quelqu'un.

Son foyer était ouvert à tous sans restriction ni limite, car la rencontre avec le Prophète (Paix et Salut sur lui) était tellement agréable, source de joie et de plénitude pour le visiteur, que certains Compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) étaient tristes lorsqu'ils le quittaient.

L'éthique musulmane a proposé un code éthique relatif à l'hôte et à l'invité.



## De la part de l'hôte :

**\*Qu'il n'invite pas les pervers et les gens de mauvaises mœurs.**

D'après Aboû Sa'îd Al Khoudrî (Qu'Allâh soit satisfait de lui), le Prophète (Que la Prière d'Allâh et Son Salut soient sur lui) a dit: **«Veille à ne prendre pour comme compagnon qu'un croyant et que ne mange de ton repas qu'une personne pieuse.»** (Rapporté par At-Tirmidhî, et Aḥmad. Il a été jugé authentique)

**\*Ne pas exclure les pauvres du banquet.**

Le Prophète (Paix sur lui) a dit : **« Le pire repas est le dîner de noces auquel on ne convie pas les pauvres ! »** (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

**\*L'hôte ne doit pas rechercher par son invitation l'ostentation et la vantardise. Il doit avoir l'intention de suivre le modèle du**

Prophète (Paix sur lui), de mettre en pratique sa Souinna et d'honorer ses frères.

\*Comme nous l'avions indiqué auparavant, honorer son invité fait partie de la foi. Notre bien aimé (Paix et Salut de Dieu sur lui) a dit :  
« **Celui qui croit en Dieu et au Jour dernier, qu'il ne nuise pas à son voisin, et que celui qui croit en Dieu et au Jour dernier, qu'il honore généreusement son invité...** »  
(Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Ainsi, l'hôte doit bien accueillir ses invités et de les recevoir avec un visage rayonnant et souriant.

Lorsque notre Prophète (Paix sur lui) a reçu la délégation de 'Abd Qays il leur dit : « **La bienvenue à la délégation, sans ignominie, ni affront et ni regret !** » (Rapporté par Al Boukhârî)

Le terme arabe pour un bon accueil est : **at-tarhîb** الترحيب.

Lorsque vous souhaitez à votre invité la bienvenue, cela veut dire : L'endroit où vous êtes descendus est large, spacieux et on est réjoui par votre présence. Soyez assurés du bon accueil, vous n'y serez pas maltraités, et vous ne regretterez pas d'être venus.

Oumm Hâni' (Qu'Allâh soit satisfait d'elle) a rapporté : « Je me suis rendue auprès du Messager de Dieu (Paix et Salut sur lui), lorsqu'il m'aperçut il me dit : « **Bienvenue à Oumm Hâni' !** » (Rapporté par Al Boukhârî)

Les règles de l'hospitalité sont tirées de la conduite de l'intime de Dieu Ibrâhîm (Paix sur lui), que nous avons mentionné au début de cet ouvrage.

L'intime d'Allâh (Paix sur lui) était un modèle d'hospitalité et de générosité.

Le saint Coran nous donne un exemple de l'hospitalité de ce noble Prophète (Paix sur lui) à l'égard des hôtes dans les versets

suivants : « *T'est-il parvenu le récit des visiteurs honorables d'Abraham ? Quand ils entrèrent chez lui et dirent : "Paix !", il [leur] dit : "Paix, visiteurs inconnus". Puis il alla discrètement à sa famille et apporta un veau gras. Ensuite il l'approcha d'eux... "Ne mangez-vous pas ?" dit-il.* » (Ste 51/V.24-27)

De ces versets riches en sens, les exégètes à l'instar d'Ibn Kathîr et d'Ibn Al Qayyim ont tiré plusieurs règles en matière d'hospitalité :

- L'expression arabe traduite par : « *T'est-il pas parvenu ?* »; est une forme de questionnement suscitant la curiosité et marquant l'importance de l'événement.
- L'honorabilité des invités d'Ibrâhîm (Paix sur lui) dans ce verset, signifie qu'Il les a accueillis avec honneur et bonheur.

- La salutation des arrivants et le bon accueil « *Salam : paix sur vous* », bien qu'il ne les connût pas.

- L'intention de ne pas mettre ses invités dans la gêne par des questions maladroitement, comme : « *Est-ce que vous voulez manger quelque chose ?* ». En effet, le geste d'Ibrâhîm (Paix sur lui), en se rendant discrètement chez sa femme illustre ce sens. Il leur a offert une excellente nourriture avant qu'ils ne la demandent, car certains invités, par politesse, ne demandent rien à leur hôte ou disent qu'ils n'ont besoin de rien.

- La qualité de la nourriture (*un jeune veau gras bien cuit...*). En plus pour plus de bienveillance envers ses invités, il leur apporta l'animal entier pour que chacun choisit les morceaux qui lui plaisent.

- Il s'est mis lui-même à servir ses invités et ne s'est pas contenté de confier cette tâche à quelqu'un d'autre.

- Il rapprocha la nourriture de ses invités « *il le rapprocha d'eux ...* », tout en prononçant de tendres et attentionnés mots de bienvenue : « *Ne mangez-vous pas ?* » et il ne s'est pas contenté de la déposer et de les inviter à se rapprocher pour en manger.

\*Parmi, les règles de bienséances de l'accueil de l'invité :

\*Asseoir l'invité dans un endroit digne et confortable : ceci fait partie des signes bon accueil

\*Ne pas agir affectation dans les dépenses. Anas a rapporté que 'Oumar (Qu'Allâh soit satisfait d'eux) a dit : « **On nous a défendu d'agir avec affectation lors de l'invitation !** » (Rapporté par Al Boukhârî)

Il est bien connu que servir plusieurs plats à ses invités si c'est fait selon les moyens disponibles et sans faire d'excès fait partie de la bonne hospitalité, mais le plus important pour l'hôte est de ne pas faire des dépenses

qu'il ne peut supporter ou prendre des dettes qu'il ne peut rembourser ce qui est de nature à lui faire détester recevoir des invités, ou lui faire perdre le goût de la générosité ou plus grave encore lui fait perdre l'intention de plaire à Allâh (Exalté).

**L'imâm At-Tabarî** a rapporté, d'après Salmân (Qu'Allâh soit satisfait de lui), que **le Prophète (Paix et Salut sur lui) leur défendait de dépasser leur moyen en matière d'hospitalité.**

**L'imâm An-Nawawî** a mentionné dans son commentaire sur Sahîh Mouslim : *« Un groupe de nos ancêtres pieux n'aimait pas que l'hôte dépasse les moyens qui sont en sa disposition en matière d'hospitalité de crainte que cela ne le pousse à mépriser les invités, ou à manquer de sincérité en les recevant. Il risque de les indisposer quand ils remarquent l'effort qu'il fait pour bien les accueillir et son manque d'enthousiasme en les servant ! »*

Cette attitude est contraire à ce qui est énoncé par la parole du Prophète (Paix sur lui) :  
**« Celui qui croit en Allâh et au Jour dernier, qu'il honore ses invités. »**

Le fait d'honorer ses invités signifie, très certainement, les accueillir avec honneur, contentement et leur présenter de bons mets. Ainsi, lorsque vous invitez un frère à vous ou une soeur évitez de lui offrir ce qu'il n'aimerait pas. !

**\*Concernant le maître de maison, ce dernier doit veiller particulièrement au bien-être de ses invités et les servir. La générosité, dans ce cas, prend une allure d'obligation religieuse. Il doit agir en tant que serviteur de son invité, indépendamment de leurs rangs sociaux.**

D'après Sahl, Ibn Sa'd, d'après Aboû Ousayd As-Sâ'idî (Qu'Allâh soit satisfait de lui) **a invité le Prophète de Dieu (Prières et Bénédiction soient d'Allâh sur lui) à son mariage, et son épouse (la mariée) les a**



**servis.** » (Rapporté par Al Boukhârî dans Al Adab al moufrad, et a été authentifié)

**L'imâm Mâlik** était au service de son invité (son élève) **l'imâm Ach-Châfi'î** et il s'était chargé, lui-même, de lui verser l'eau sur ses mains pour les laver.

\*L'hôte ne devrait pas être agacé par la présence de son invité, et montrer de l'impatience ou de l'agacement tout le long de la visite ou du dîner !

\*L'éthique musulmane a imposé à l'hôte certaines règles de conduite à suivre vis-à-vis de son invité. Entre autres, ne pas retarder le repas, éviter tout ce qui peut être interprété comme de la radinerie ou du non-respect. Ainsi, si les invités sont présents, il ne doit pas les laisser attendre, jusqu'à l'arrivée de l'un de ses proches, retardataire !

\*Honorer son invité en rompant son jeûne, même, s'il s'agit de quelqu'un d'assidu à cette dévotion en permanence.

Aboû Oumâma (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a rapporté avoir demandé au Messenger d'Allâh (Paix et Salut sur lui) : « *Recommandes-moi une action qui me fera entrer au Paradis !* »

Le Messenger de Dieu (Paix et Salut sur lui) le dit : « **Je te recommande le jeûne, il n'a pas d'égal.** »

Il voulait dire en récompense.

Le rapporteur dit : « *Depuis lors, Aboû Oumâma n'a jamais délaissé le jeûne, et on ne voyait jamais de la fumée sortir de chez lui en journée, sauf lorsqu'il recevait un invité.* » (Rapporté par 'Abd Ar-Razzâq dans son Mouṣannaf)

Il est recommandé de rompre son jeûne en présence d'un invité, s'il s'agit d'un jeûne surérogatoire ; Il est difficile et gênant pour

un invité de se trouver à table seul en présence d'un hôte jeûneur ! Plusieurs hadîth du Prophète (Paix sur lui) en témoignent.

'Aṭā' (Compagnon des Compagnons) a dit :

« J'ai demandé à **Salmân Ibn Moûsâ** :

-« *Est-ce que l'homme, à votre époque, rompt son jeûne à cause de son invité ?* »

-Il me répondit : « *Oui !* »

On a rapporté qu'Al Hassan al Basrî permettait que l'on rompe son jeûne à la suite d'une invitation

An-Nawawî a dit : « Lorsqu'une personne entame un jeûne volontaire, il lui est recommandé de l'achever. Allâh (Exalté) dit : « *Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allâh, obéissez au Messager, et ne rendez pas vaines vos œuvres.* » (Ste 47/V.33) ;

Mais s'il constate que cela incommode gravement son invité, qu'il le rompe, car le Prophète (Paix sur lui) a dit : « **...et tes invités ont des droits sur toi !** » (Rapporté par Al

Boukhârî et Mouslim); et sa parole (Paix sur lui) : « **Celui qui croit en Allâh et au Jour dernier, qu'il honore ses invités.** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Il y a aussi le hadîth rapporté : « **Celui qui descend (invité) chez des gens, qu'il ne jeûne pas, un jeûne volontaire, sans leur permission !** » (Rapporté par At-Tirmidhî et jugé faible)

Abou Hourayra (Qu'Allâh soit satisfait de lui) relate que le Messager d'Allâh (Que la Paix et le Salut d'Allâh soient sur lui) a dit : « **Lorsque l'un d'entre vous est invité à un repas, qu'il y réponde ! S'il jeûne, qu'il fasse des invocations à son hôte ! Sinon, qu'il mange.** » (Rapporté par Mouslim)

\*Ne pas présenter à manger ou à boire, manger dans des ustensiles et couverts en or ou en argent

Houdhayfa (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a dit : « **Le Prophète (Paix et Salut sur lui) nous a interdit de boire dans les récipients d'or et**

d'argent, et nous a interdit également d'y manger. Il nous a aussi interdit tout vêtement de soie et tout tapis de soie. » (Rapporté par Al Boukhârî)

\*Honorer ses convives en discutant avec eux avec amabilité. Une invitation réussie ne se passe pas que dans l'assiette. L'ambiance est aussi une des clés du succès. Trouver un sujet de conversation qui ne fâche pas et qui est conforme à l'éthique musulmane.

\*Ne pas laisser la morosité s'installer parmi les invités à cause du silence qui règne.

\*Ne pas se presser de débarrasser la table avant que les invités n'aient fini de manger., et rapprocher la nourriture des invités pour ne pas les embarrasser en les obligeant à se lever ou à tendre les bras.

\*Une autre règle de bienséance respecter par l'hôte, servir les plus âgés en premier, puis ceux à sa droite.

\*veiller un certain temps avec ses convives, dans une ambiance de convivialité et dans le respect des préceptes islamiques, et ne pas mettre fin à l'invitation de suite après le repas.

\*Ne pas charger ses invités de faire le service, cela ne fait pas partie des règles de convenance, ni conforme à la Sounna du Prophète (Paix sur lui)

\*Il est recommandé d'accompagner ses invités jusqu'à la sortie à la fin du dîner et de l'invitation. Ceci fait partie du bon comportement et de la bonne attention envers ses hôtes.

**Abou** 'Oubayd Al Qâsim Ibn Sallâm a rendu visite à **Ahmad Ibn Hanbal** (Qu'Allâh leur accorde Sa Miséricorde). Abou 'Oubayd dit : « *Lorsque je m'apprêtais à quitter le domicile, il s'est levé avec moi ! Je lui dis de ne pas le faire !* » Il me répondit : « Ô Abou 'Abd Allâh ! **Ach-Cha'bî** (éminent Tâbi'î) a dit : « *Parmi les signes d'une parfaite invitation, que*

*tu sortes avec ton invité (ou ton visiteur), de l'accompagner jusqu'à la porte de la maison et que tu lui tiennes les rênes de sa monture jusqu'à ce qu'il l'enfourche et s'en va ! »*

C'est là un gage de respect à son égard !

### **De la part de l'invité :**

\*La ponctualité est le premier des commandements de l'invité, car il évitera non seulement à l'hôte de s'inquiéter de son absence, mais également de le prendre au dépourvu s'il n'est pas totalement prêt à le recevoir.

Répondre à l'invitation avec ponctualité fait partie de la Sounna.

L'Envoyé de Dieu (Paix et Salut sur lui) a dit :  
« Celui qui a été convié au dîner de noces, qu'il réponde à l'invitation. » (Rapporté par Mouslim)

\*L'invité doit également faire preuve d'humilité et de modestie dans son comportement, et ne pas occuper la place d'honneur. Il doit également garder la même place, si l'hôte lui en désigne une en particulier.

\*L'invité doit se montrer humble dans l'assemblée et ne pas chercher à obtenir une place qui nous met en avant. Si le maître de maison nous attribue une place spécifique, il ne convient pas de s'asseoir ailleurs.

\* S'il s'agit d'une invitation avec séjour, on ne doit pas excéder trois jours, à moins que l'hôte n'ait expressément formulé à son invité de prolonger son séjour. Quand l'invité décide de quitter son hôte, il doit également lui demander la permission.

\*Il ne devrait pas non plus parler à haute voix ni laisser son regard planer dans la demeure de son hôte. En plus, sa visite devrait être brève et sans embarras pour l'hôte.



\*On ne doit pas accepter seulement l'invitation du riche et ne jamais se rendre à celle du pauvre.

Anas Ibn Mâlik (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a dit : « ...**Le Prophète (Paix et Salut sur lui) acceptait toute invitation, fût-ce à manger du pain d'orge et de la graisse rance (*ach-chahm*).** » (Rapporté par At-Tirmidhî)

\*L'éthique musulmane, en tant qu'éthique globalisante, impose aussi à l'invité d'être modeste devant son hôte et de ne pas lui imposer ses propres choix gastronomiques ni sa manière de vivre.

\*Ne pas dénigrer une nourriture offerte : Cela conformément aux directives de la Sounna prophétique. Aboû Hourayra (Qu'Allâh soit satisfait de lui) : « **Jamais le Messager d'Allâh (Paix et Salut sur lui) n'a dénigré une nourriture ; s'il l'aimait, il en mangeait ; s'il ne l'aimait pas, il la laissait.** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim).

Dans un hadith, Jâbir (Qu'Allâh soit satisfait de lui), le Prophète (Paix sur lui) demanda à ses épouses si elles ont quelque chose qui peut lui servir de condiment pour son pain, mais elles ne trouvèrent à lui envoyer que du vinaigre. Il se mit à manger en répétant : **« Quel excellent condiment pour le pain que le vinaigre ! Quel excellent condiment pour le pain que le vinaigre ! »** (Rapporté par Aḥmad, Abou Dâwoûd et At-Tirmidhî).

\*Ne pas jeter de regards fréquents vers l'endroit d'où est apportée la nourriture, car cela est signe de gourmandise.

\*L'invité ne doit pas se comporter avec arrogance avec son hôte en le questionnant sur l'organisation de son domicile tel un architecte, en lui suggérant de changer l'ameublement de son intérieur ou la répartition des lieux !

La règle, stipulent nos savants, est que tu ne demandes, à ton hôte que deux choses : la direction de la Qibla et la salle de bain.

\*Lorsqu'on est invité, la bienséance islamique exige l'humilité et le bon comportement envers l'hôte. Le Messager d'Allâh (Paix sur lui) a dit : « **Lorsque l'un d'entre vous entre chez son frère musulman et qu'il lui donne à manger quelque chose, alors qu'il en mange et ne pose pas de question à ce sujet** (sur son caractère licite, son origine etc...). **Et s'il lui donne à boire quelque chose, qu'il en boive sans poser de question.** » Rapporté par Al Hâkim dans son Moustadrak, et authentifié par Adh-Dhahabî)

\*Il est recommandé de manger avec modération ; C'est la règle en Islam. En fait, le Prophète, (Paix et Salut sur lui), a invité, un jour son Compagnon Aboû Hourayra (Qu'Allâh soit satisfait de lui) et lui a proposé du lait. Aboû Hourayra (Qu'Allâh soit

satisfait de lui) raconte : « *Je me suis assis et j'ai bu. Le Prophète, (Paix sur lui), m'a répété : "bois" !*

J'ai alors bu une nouvelle fois. Le Prophète (Paix et Salut d'Allâh sur lui), a continué à m'ordonner de boire jusqu'à ce que je dise : « *Non ! Par Celui Qui t'a envoyé avec la Vérité, je ne lui trouve plus de voie (place)!* » (Rapporté par Al Boukhârî et Aḥmad)

Selon ce récit, Aboû Hourayra (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a bu jusqu'à ce qu'il ait eu le ventre plein, qu'il n'ait pu boire davantage et pourtant, le Prophète, (Paix et Salut sur lui), l'invita à boire encore. C'est une sollicitation plaisante et de générosité envers son invité.

\*L'invité peut manger beaucoup ou peu, c'est à sa convenance. S'il préfère manger peu pour se conformer à la conduite du Prophète, (Paix et Salut sur lui), c'est mieux pour lui et pour sa santé.

L'imâm Ibn Hajar, (Qu'Allâh lui accorde Sa Miséricorde), a dit en commentant le hadîth précédent, : « On peut déduire des propos d'Aboû Hourayra (Qu'Allâh soit satisfait de lui) : "*Je ne lui trouve plus de voie*" et de l'approbation du Prophète, (Paix sur lui), qu'il est permis de manger à sa faim même si on a atteint le trop-plein, contrairement à ceux qui l'interdisent. »

\*Après le repas et avant de partir, faire des invocations pour son hôte et le remercier pour son accueil et pour sa générosité.

Dire :

اللَّهُمَّ أَطْعِمْ مَنْ أَطْعَمَنِي، وَاسْقِ مَنْ سَقَانِي

« Ô Allâh, nourris celui qui m'a nourri, et donne à boire à celui qui m'a donné à boire. » (Rapporté par Mouslim)

« *Allâhoumma at'im man at'amanî wasqi man saqânî.* »

\* Autre invocations :

«أفطر عندكم الصائمون، وأكل طعامكم الأبرار، وصَلَّتْ عليكم الملائكة» .

« *Aftara 'indakoum as-sâ'imûn, wa akala ta'âmakoum al-abrâr wa sallat 'alaykum al-malâ'ikah.* »

« Que les jeûneurs rompent leur jeûne chez vous, que les pieux mangent de votre nourriture et que les Anges prient pour vous ! » (Rapporté par Ahmad et Abou Dâwoûd)

\*\*\*

« اللهم اغفر لهم وارحمهم وبارك لهم فيما رزقتهم »

« *Allâhoumma ighfir lahoum, wa irhamhoum wa bârik lahoum fîmâ razaqtahoum.* »

Seigneur pardonne-les, Bénis-les et accorde- leur de l'abondance en ce que Tu leur accordes comme subsistance ! »

\*\*\*

-D'après Ousâma Ibn Zayd (Qu'Allâh soit satisfait de lui et de son père), le Prophète (Prières d'Allâh et Son salut soient sur lui) a dit : « **Celui à qui on fait un bien et dit à son auteur :**

« **Qu'Allâh te rétribue par une chose meilleure.** »

“ جزاك الله خيرا ”

« *Jazâka Allâhou khayran !* »

**Il aura été très éloquent dans son remerciement.** » (Rapporté par At-Tirmidhî dans ses Sounan et authentifié)

## **RAPPEL DES REGLES DE BIENSEANCE A OBSERVER AVANT D'ENTRER CHEZ LES GENS**

Allâh (Exalté) dit : « *Ô les croyants, ne vous introduisez pas sans autorisation préalable dans les maisons d'autrui et sans en saluer les habitants.* » (Ste 24/V.27)

Nous constatons que la demande d'autorisation précède le salut, et elle est exigée en priorité.

Dans son Exégèse, Al Baghawî (Qu'Allâh lui accorde Sa Miséricorde), écrit : « Il y a eu divergence entre les savants, et qui porte sur ce qu'il faut faire d'abord : demander l'autorisation d'entrer ou saluer ?

-**Les uns disent** qu'on demande d'abord l'autorisation d'entrer en disant :  
« *Puis-je entrer ? As-salâmour 'alaykoum* » ;  
conformément à la Parole du Très Haut : « **Ô**



*les croyants, ne vous introduisez pas sans autorisation préalable dans les maisons d'autrui, et sans en saluer les habitants. »*

-**La majorité** dit qu'il faut commencer par le salut en disant : « *As-salâmoun 'alaykoum. Puis-je entrer ?* » Le verset comporte un inversement de l'ordre (normal des choses) car on devrait dire : « *N'entrez pas avant de saluer et demander l'autorisation...* »

Le Prophète (Bénédiction et Salut sur lui) a dit : « **Il n'est pas permis à un musulman de regarder l'intérieur d'une maison sans autorisation.** » (Rapporté par Al Boukhârî dans al-adab al-moufrad, et jugé authentique)

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit aussi : « **On n'a instauré la demande d'autorisation, que pour préserver (les foyers et l'intimité des gens) du regard.** » (Rapporté par Al Boukhârî)

D'après Rabi'î (Qu'Allâh soit satisfait de lui), un homme issu de la tribu des Banoû Âmir lui avait raconté avoir sollicité l'autorisation d'entrer auprès du Prophète (Bénédition et Salut d'Allâh sur lui) alors qu'il se trouvait à l'intérieur d'une maison.

-L'homme avait dit : « Puis-je entrer ? »

-Le Prophète (Bénédition et Salut sur lui) dit à son domestique : « **Va apprendre à celui-là, comment demander l'autorisation d'entrer ! Apprends-lui à dire : "as-salâmou 'alaykoug" (Que la paix soit avec vous) ! Puis-je entrer ?** »

-Ayant entendu cela, le visiteur dit : « *As-salâmou 'alaykoug. Puis-je entrer ?* »

-Alors **le Prophète (Que la Bénédition et le Salut soient sur lui) lui a donné sa permission et il est entré.** » (Rapporté par Aboû Dâwoûd, et jugé authentique).

\* Autre règle : Frapper à la porte ou sonner tiennent lieu de la demande d'autorisation. Il en est de même de l'ouverture de la porte

suite au déclenchement d'un signal électrique indiquant la permission d'entrer.

Ainsi si les occupants de la maison ont adopté un usage ou un signal indiquant l'autorisation d'entrer, on s'y adapte. C'est comme l'ouverture de la porte ou le déclenchement d'une lumière.

Ibn Mas'ôud (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a rapporté que le Messager d'Allâh (Bénédictio et Salut soient sur lui) lui a dit : « **Pour toi, dès que tu vois lever le voile ou m'entends bouger, tu peux entrer, à moins que je te l'interdise !** » (Rapporté par Mouslim)

\* La Sounna exige que l'on se fasse connaître (s'identifier) à la demande des occupants de la maison.

Jâbir Ibn 'Abd Allâh (Qu'Allâh soit satisfait de lui) affirme s'être présenté chez le Prophète (Bénédictio et Salut sur lui) et

avoir poussé la porte. Alors le Messenger de Dieu (Paix sur lui) demanda :

-« **Qui est là ?** »

-« C'est moi , dis Jâbir ! »

-« **C'est moi ! c'est moi !** » Répéta, le Messenger de Dieu (Paix sur lui), pour montrer sa désapprobation de cette réponse. » (Rapporté par Al Boukhârî).

C'est parce que cette formule ne permet pas d'identifier un visiteur !

\*La Sounna veut que le visiteur ne se mette pas debout face à la porte puisqu'il doit se mettre un peu à droite ou à gauche, pour éviter de regarder à l'intérieur des foyers des gens.

Talha (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a rapporté qu'un homme s'était présenté à la porte du Prophète (Prières et Bénédiction de Dieu soient sur lui) pour demander l'autorisation d'entrer en restant face à la

porte. Le Prophète (Prières et Bénédiction de Dieu soient sur lui) lui dit : « **Fais comme ça en le détournant** » ; puis il dit (Paix sur lui) : « **Ce n'est que pour empêcher un regard indiscret qu'on a instauré la demande d'autorisation d'entrer !** » (Rapporté par Abou Dâwoûd et jugé authentique)

\*Lorsque l'on se présente chez les gens, il faut répéter la demande d'autorisation d'entrée, trois fois. A ce propos, le Prophète (Prières et Bénédiction de Dieu soient sur lui) a dit : « **Si l'un d'entre vous sollicite l'autorisation d'entrée trois fois, et on ne lui répond pas, qu'il rebrousse chemin.** » (Rapporté par Al Boukhârî).

Cette demande, peut être exprimée par la voix, ou en sonnant ou en frappant à la porte à trois reprises (sans insistance et sans violence) !!!

D'après Anas Ibn Mâlik (Qu'Allâh soit satisfait de lui), **lorsqu'on frappait aux portes du Prophète** (Bénédiction et Salut sur

lui) à l'aide des ongles. » (Rapporté par Al Boukhârî dans al adab al moufrad, et a été jugé authentique)

L'imâm An-Nawawî a dit : « Si le visiteur est sûr de n'avoir pas été entendu à cause de son éloignement ou pour d'autres considérations, il peut apparemment frapper plus de trois fois à la porte. Le hadîth précédent concernerait celui qui croit avoir été entendu.»

**Réf :** An-Nawawî : Al Majmoû', tome 4 - page 622.

Si on n'est pas autorisé à entrer, on retourne sans rancune. Allâh (Exalté) a dit : « *Si on vous dit de vous retirer, faites-le. Cela relève des règles de la civilité. Allâh est si informé de tous vos actes.* » (Ste 24/V.28).

Le réalisme de la Loi islamique, prend en considération les situations de nécessité, ainsi on peut se passer de la demande d'autorisation en cas d'incidents graves., tels

qu'une intervention de sauvetage ou pour prévenir un imminent incendie...

\*Lorsqu'une propriété est bien clôturée, il est interdit d'y pénétrer. Si celle-ci n'est pas clôturée, on peut y entrer sans la permission du propriétaire mais sans provoquer de dégâts. L'absence d'une clôture indique l'acceptation de la fréquentation du lieu.

La demande d'autorisation d'entrer s'applique aussi bien au visiteur qu'à l'invité, sauf si la permission est annoncée par un signal quelconque ou par la présence d'une personne déléguée par le propriétaire ou l'hôte pour vous accompagner à l'intérieur du domicile ou du lieu.

Le Prophète (Prières et Bénédiction de Dieu sur lui) a dit : « **Quand un invité se présente en compagnie de l'envoyé de l'auteur de l'invitation, il est autorisé à entrer.** » (Rapporté par Al Boukhârî, dans al adab al moufrad)

Aboû Hourayra (Qu'Allâh soit satisfait de lui) a dit : « Je suis entré dans une des chambres du Prophète (Paix et Bénédiction sur lui) en sa compagnie. Quand il y découvrit du lait conservé dans une coupe, il dit : « **Ô Abou Hirr ! Va m'appeler les occupants de l'Auvent (*ahl as-souffah*).** » Je suis allé les inviter et, quand ils sont arrivés, ils ont demandé l'autorisation d'entrer et elle leur a été accordée. »

Le respect de la vie privée et de la propriété privée sont des choses sacrées en Islam. Dès lors, il est permis de chasser, des lieux, ou de renvoyer la personne qui entre sans autorisation. D'après Kaldah Ibn Hanbal, Safwân Ibn Oumayya l'avait envoyé auprès du Messager d'Allâh (Bénédiction et salut sur lui) pour lui apporter du lait caillé, des graines, et du concombre à un moment où il se trouvait sur les hauteurs de La Mecque. Quand je suis entré sans saluer, il m'a dit :  
retourne et dit : « **''As-salâmou**



**'alaykoum'' ! »** (Rapporté par Aboû Dâwoûd, et jugé authentique)

\*Choisir les moments qui conviennent pour rendre visite aux gens. Ainsi, on évite de se rendre auprès des gens, à la fin de la journée au moment de dormir, ni tôt le matin, ni au moment du réveil, ni lorsque les gens se mettent à table pour manger ou durant les moments où les gens vaquent à leurs préoccupations.

Voici les indications coraniques qui règlementent les moments également admis pour rendre visite au Prophète (Paix et Salut sur lui). Nous devons les prendre en compte lors de nos visites et échanges.

Allâh (Exalté) dit : *« Ô les croyants ! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas, sans être là à attendre sa cuisson. Mais lorsqu'on vous appelle, alors, entrez. Puis, quand vous aurez mangé, dispersez-vous,*

*sans chercher à vous rendre familiers pour causer. Cela faisait de la peine au Prophète, mais il se gênait de vous (congédié), alors qu'Allâh ne se gêne pas de la vérité ». (Ste 33/ V.53).*

**Achevé par la Grâce d'Allâh et Son  
Assistance**

**Le 7 Joumâda 1<sup>er</sup>, 1444H / 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

## Louanges à Allâh Seul

**Prières et Bénédiction**s soient sur notre bien aimé l'Envoyé d'Allâh, sur sa famille purifiée et tous ses nobles Compagnons.

Le serviteur d'Allâh (Exalté)

Hassen Amdouni (Nour Eddine)

